



Original : français

N° : ICC-01/12-01/18

Date : 3 avril 2018

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I**

Devant : **M. Marc Perrin de Brichambaut, juge unique**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI**

**AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG  
MAHMOUD***

**Public**

**Ordonnance fixant la date de première comparution d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz  
Ag Mohamed Ag Mahmoud**

**Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

**Le conseil de la Défense**

**Les représentants légaux des victimes**

**Les représentants légaux des demandeurs**

**Les victimes non représentées**

**Les demandeurs non représentés  
(participation/réparation)**

**Les représentants des États**

**Le Bureau du conseil public pour la  
Défense**

---

**GREFFE**

---

**Le Greffier**

M. Herman von Hebel

**La Section d'appui aux conseils**

Esteban Peralta Losilla

**L'Unité d'aide aux victimes et aux  
témoins**

M. Nigel Verrill

**La Section de la détention**

M. Paddy Craig

**La Section de la participation des  
victimes et des réparations**

**Autres**

---

Nous, **Marc Perrin de Brichambaut**, désigné par la Chambre préliminaire I (la « Chambre ») de la Cour pénale internationale (la « Cour ») comme juge unique chargé d'exercer les fonctions de la Chambre dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* (l'« Affaire Al Hassan ») du 3 au 6 avril 2018<sup>1</sup>, ordonne ce qui suit.

1. Le 27 mars 2018, la Chambre a délivré un mandat d'arrêt en application de l'article 58 du Statut de Rome (le « Statut ») à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud<sup>2</sup> (« Al Hassan »).

2. Le 28 mars 2018, la Chambre a désigné M. le juge Péter Kovács comme juge unique chargé d'exercer les fonctions de la Chambre, sous réserve des dispositions de l'article 57-2-a du Statut, dans l'Affaire *Al Hassan*, à l'exception de la période allant du 3 au 6 avril 2018 pendant laquelle M. le juge Marc Perrin de Brichambaut agira en tant que juge unique dans l'Affaire *Al Hassan*<sup>3</sup>.

3. Le 31 mars 2018, Al Hassan a été remis à la Cour et est actuellement détenu au quartier pénitentiaire de celle-ci à La Haye.

4. Le juge unique note les articles 60-1 et 67 du Statut, la règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement ») ainsi que les normes 20 et 21 du Règlement de la Cour.

5. Le juge unique note en particulier que, conformément à la règle 121-1 du Règlement, Al Hassan doit comparaître devant la Chambre, en présence du Procureur, aussitôt après son arrivée à la Cour et que, conformément à la norme 21-1 du Règlement de la Cour, la publicité des débats peut dépasser le cadre du prétoire.

---

<sup>1</sup> Décision portant désignation d'un juge unique, 28 mars 2018, ICC-01/12-01/18-6 (la « Décision du 28 mars 2018 »).

<sup>2</sup> Mandat d'arrêt à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, 27 mars 2018, ICC-01/12-01/18-2.

<sup>3</sup> Décision du 28 mars 2018.

**PAR CES MOTIFS, le juge unique**

**DÉCIDE** de convoquer une audience publique le 4 avril 2018, à 15 heures, dans la salle d'audience I, au cours de laquelle Al Hassan comparâtra devant le juge unique, en présence de son conseil et du Procureur ;

**DÉCIDE** d'autoriser la présence de deux photographes dans la salle d'audience afin qu'ils prennent des photographies des participants et de la personne faisant l'objet du mandat d'arrêt, avec l'accord exprès de celle-ci, lors de l'entrée du juge unique dans la salle d'audience, et ce, pendant la première minute et demie de l'audience ;

**DÉCIDE** d'autoriser le tournage par les services du Greffe d'une vidéo d'une durée d'environ 10 secondes, au moment de l'entrée du juge unique dans la salle d'audience ; et

**ORDONNE** au Greffier de notifier la présente décision à Al Hassan et à son conseil.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



---

**M. le juge Marc Perrin de Brichambaut**

**Juge unique**

Fait le 3 avril 2018

À La Haye (Pays-Bas)